



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/266

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 juillet 2025 de la société SVES sise ZI La Lauve Migranon – RD97 à –
83790 – PIGNANS représentée par Monsieur BORGOGNONI Pascal, agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SVES procédera au retrait de deux bungalows à l'école Jean GIONO le mercredi 16 juillet 2025 de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

Pendant la période d'intervention, le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés avenue du Pré des Aires, le long de l'enceinte de l'école Jean GIONO.
L'interdiction de stationner sur la place concernée sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis à disposition par la Mairie puis maintenus et retirés par la société SVES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

